

Règlement de l'épreuve

Toute inscription au 33 km, 24 km et 12 km du Trail des Lômes et Coteaux implique l'acceptation tacite du règlement suivant :

Article 1 : Organisation

MAIRIE DE GRIGNY organise le dimanche 14 octobre 2018, le 3ème Trail « Entre Lômes et Coteaux ».

Article 2 : Définition de l'épreuve

Le 3ème Trail « Entre Lômes et coteaux » est une course empruntant différents sentiers et chemins intercommunaux Circuit de course, sur terre et sur route, sur 5 communes : Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison. Un briefing a lieu au départ de chaque course. Le départ, quand à lui, a lieu sur Grigny rue de la république entre le collège Emile Malfroy et l'AGORA, à 8h30 pour le 33 km, à 9h30 le 24 km, à 10h30 le 12 km. L'arrivée a lieu sur Grigny rue de la république entre le collège Emile Malfroy et l'AGORA. Cette course se déroule en une seule étape, à allure libre au rythme de chacun. Cependant elle impose une certaine prise en charge de chacun et le temps maximum pour le 33 km est fixé à 6h, à 4h pour le 24 km, à 3h pour le 12 km. Les concurrents arrivant au-delà de ces délais ne seront plus classés et ne pourront prétendre à l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler. Le tracé des parcours est mis à disposition des coureurs qui le souhaitent au 04/72/49/95/60 ou sur le site de la ville . « <http://www.mairie-grigny69> »

Article 3 : Conditions générales

Tous les concurrents du Trail s'engagent à respecter les 16 articles de ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.

Article 4 : Conditions d'admission des concurrents

Les inscriptions s'effectuent via le site « <http://www.yaka-inscription.com/entrelonesetcoteaux2018> ». Pour s'inscrire à l'une des trois épreuves du trail, les concurrents non majeurs doivent fournir une autorisation parentale et une décharge de responsabilité avant le jour de la course. Les licenciés de la F.F.A doivent fournir une photocopie lisible de leur licence en cours de validité, les licences de la F.F Triathlon sont admises.

Les autres participants doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied comportant obligatoirement la mention « en compétition » et datant de moins d'un an par rapport à la date de l'épreuve.

La loi n°99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été voté à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999. Ces nouvelles dispositions obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin suite à un examen médical.

Article 5 : Classement

Le classement général « scratch » H/F récompensé, ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, tout coureur dont le passage n'aura pas été noté sera disqualifié.

PARCOURS	HORAIRES	CATEGORIES
33 km		Espoirs : 1996 à 1998 Seniors : 1979 à 1995 Vétérans: 1978 et avant
24 km		Juniors : 1999 et 2000 Espoirs : 1996 à 1998 Seniors : 1979 à 1995 Vétérans: 1978 et avant
12 km		Cadet : 2001 et 2002 Juniors : 1999 et 2000 Espoirs : 1996 à 1998 Seniors : 1979 à 1995 Vétérans: 1978 et avant

Article 6 : Engagement et Abandon

Tout engagement est personnel, **ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement après la clôture des inscriptions (vendredi 12 octobre 2018 à 12h)** pour quelque motif que ce soit. Il n'y aura pas de changement de course le jour de l'épreuve.

Aucun transfert d'inscription d'une personne à une autre n'est autorisé pour quelque motif que ce soit : toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir un commissaire et lui remettre son dossard, cette personne lui indiquera le moyen le plus facile pour regagner l'arrivée.

Article 7 : Assistance médicale

Un poste de secours sera prévu à l'arrivée et au départ de la course.

Article 8 : Assurance

Conformément à la législation en vigueur, la commune de Grigny a souscrit une assurance « responsabilité civile » pour l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à

une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 9 : Ravitaillement

Le principe de la course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins il y aura des postes de ravitaillement, un pour le 12 km (eau) et le 24 km boisson et collation et deux pour le 33 km (boisson et collation). Une ceinture porte bidon est conseillée. Les coureurs ne peuvent bénéficier d'une assistance personnelle. Les vélos sont interdits sur le parcours sauf pour les organisateurs .

Article 10 : Sécurité et assistance

Elle sera assurée par un réseau de commissaires signaleurs en liaison avec le PC course.

Article 11 : Environnement et respect

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course, ainsi que le code de la route. Les concurrents s'engagent aussi à respecter les sites, bois et chemins traversés sans jeter de détritus. Tout concurrent surpris au non-respect de cette charte se verra éliminé de la course. Les parcours peuvent être amenés à traverser des propriétés privées ou le passage n'est autorisé que dans le cadre de cette course.

Article 12 : Droit à l'image

En votre qualité de participant, vous autorisez expressément les organisateurs ainsi que les ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter, les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation au Trail « Entre Lônes et Coteaux », sur tous supports, y compris documents promotionnels et ou publicitaires.

Article 13 : Droits d'inscription

Le montant par concurrent est de 10 euros pour le 12 km, de 20 euros pour le 24 km, de 25 euros pour le 33 km. Pour les retardataires des inscriptions seront possible le jour de la course au tarif majoré de 15 euros pour le 12 km, de 25 euros pour le 24 km, de 30 euros pour le 33 km. L'organisation se réservant le droit de limiter le nombre d'inscriptions à sa convenance en raison des incidences liées aux problèmes d'organisation.

Article 14 : Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'emplacement des postes d'assistance et de ravitaillement sans préavis. Les distances ne sont qu'approximatives.

- 12 km : <https://tracedetrail.com/fr/trace/trace/51269>

- 24 km : <https://tracedetrail.com/fr/trace/trace/51268>

- 33 km : <https://tracedetrail.com/fr/trace/trace/51266>

Article 15 : Modalités de chronométrage informatisé

Le chronométrage sera effectué avec un système informatisé, tous les inscrits se verront remettre un dossard et une puce au départ. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. Le dossard sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon, ou de non-participation, le dossard devra être impérativement retournée à l'organisation le jour même. Tout dossard non récupéré sera facturée 15 €, et entraînera la

disqualification de l'épreuve.

1. 3 distances prévues :

- a. 12 km, départ à 10h30– chronométré - Catégorie Femme et Catégorie Homme
- b. 24 km, départ à 9h30– chronométré - Catégorie Femme et Catégorie Homme
- c. 33 km, départ à 8h30– chronométré - Catégorie Femme et Catégorie Homme

Article 16 : cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

La participation au Trail « Entre Lones et Coteaux » l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.